

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 27 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le 27 août, à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Soyez, Mrs Couasnon, Lebat, Simon, Tchinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Couasnon donne pouvoir à Mme de Carvalho
Mme Bernicchia

Secrétaire de la séance : Mme de Carvalho.

Ordre du jour : règlement intérieur de restauration scolaire, tarif de la cantine scolaire, frais de fonctionnement année scolaire 2014/2015, motion de soutien à l'action de l'AMF (baisse des dotations de l'Etat), informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est lu par Madame le Maire qui souhaite y apporter plusieurs précisions suite à des éléments nouveaux intervenus depuis le dernier conseil.

Concernant l'information donnée lors du dernier conseil relative à la desserte de cars du domaine de Tanqueux, Madame le Maire précise qu'elle a demandé à participer à la réunion entre la Société Marne et Morin et la Communauté de Communes début juillet ce qui n'a pas été accepté.

Suite à cette réunion, et sans information, les services de la Mairie ont contacté la Société Marne et Morin qui a donné l'information selon laquelle les dessertes à l'intérieur du domaine qui étaient assurées par la ligne 31, l'étaient au bon vouloir des chauffeurs concernés et non conventionnellement.

De plus, la direction de la société Marne et Morin nous a indiqué qu'elle était en train de rédiger un courrier à ce sujet à joindre à un courrier de la Communauté de Communes qui sera adressé aux habitants du domaine de Tanqueux au sujet des dessertes de bus.

Mr Simon et Mme le Maire précisent que suivant la convention initiale, seule la ligne 49 qui est la ligne qui dessert les collèges dessert tous les arrêts du domaine. Madame le Maire précise qu'elle a toujours demandé à ce que les habitants du domaine soient traités comme les autres habitants de Chamigny et n'aient pas à effectuer un kilomètre à pied.

Elle précise également que la pétition des habitants du Domaine à ce sujet a été adressée à la Société Marne et Morin ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame le Maire souhaite préciser également que les intervenants pour les transports réguliers du pays fertois sont le STIF, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Société de Transports.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Règlement intérieur de restauration scolaire

Madame le Maire expose que la ville de Chamigny à mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide. Le règlement intérieur de la cantine n'a pas été modifié depuis de nombreuses années et il a besoin d'être actualisé et plus détaillé que le règlement intérieur actuel afin de répondre aux diverses exigences et évolutions législatives et administratives.

Un exemplaire du règlement intérieur a été remis à chaque conseiller avec la convocation au Conseil Municipal afin qu'il puisse faire part de ses observations.

Madame le Maire précise que ce nouveau règlement intérieur sera adressé à chaque famille pour signature début septembre 2015.

Madame le Maire précise également qu'un reçu de paiement sera délivré sur la facture du mois suivant à compter de la rentrée 2015.

Madame Fralin souhaiterait qu'en fin d'année scolaire, le règlement intérieur avec la nouvelle inscription à la cantine soient remis avec la dernière facture. Madame le Maire répond que cela n'est pas possible car il y a des éléments administratifs à voir chaque année avec les parents d'élèves.

Madame le Maire souligne que le nouveau règlement intérieur prévoit notamment l'accès à la restauration scolaire pour les représentants des parents d'élèves et formalise également les Plans d'Accueil Individualisés et la possibilité dans ce cadre d'un accueil des enfants avec un panier repas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Chamigny à mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du règlement existant et de mettre en place des règles plus détaillées permettant de définir plus précisément les procédures d'inscription et d'accueil et de prendre en compte les évolutions du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

1. Présentation du service restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public administratif local, dont l'organisation relève de la compétence de la commune.

Ce service a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration municipale accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle et primaire de la commune de Chamigny pendant l'année scolaire de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

2. Inscription au restaurant scolaire

Dossier d'admission

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service accueil de la Mairie de Chamigny

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie
- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé aux services de la Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à la Mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être :

- Continue : chaque jour d'école de la semaine
- Discontinue : certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année. La famille fera alors parvenir à la Mairie un planning des jours de présence de l'enfant dans des délais suffisants pour pouvoir traiter la demande.
- Exceptionnelle : le dossier d'inscription doit être détenu en Mairie et l'enfant inscrit au plus tard la veille avant 9h30.

Accueil pendant les jours scolaires

Heures d'ouverture

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h00 à 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pendant le repas et par le personnel du centre de loisirs qui propose des activités non obligatoires pour la durée de ce temps périscolaire. Les familles ainsi que toute personne ne faisant pas partie du personnel d'accueil des enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Seuls les adultes déjeunant sur place et ayant rempli un dossier d'inscription (enseignants, accompagnateurs) sont acceptés.

Les parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et les Directeurs Départementaux de l'Education Nationale peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, accéder une fois par année scolaire au restaurant pendant le service pour s'informer des conditions de restauration.

Les cas particuliers (retard, problème familial) seront pris en charge par les services de la Mairie.

Responsabilité – assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident.

3. Facturation

Tarif

Un tarif de repas unique est fixé

Le prix du repas et de l'accès au service de restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI comportant une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour un panier-repas fourni par la famille) sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Périodicité de paiement

Les factures sont émises mensuellement pour paiement d'avance du mois suivant. Celles-ci doivent impérativement être réglées aux dates et heures fixées sur la facture.

Modalités de paiement

Le paiement intervient en Mairie aux heures d'ouverture au public, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces contre reçu.

Absence de l'enfant

Les repas non décommandés au plus tard la veille avant 9h30 heures du matin seront facturés.

Par exception, en cas d'absence pour maladie de quatre jours consécutifs déclarée en Mairie le premier jour et sur présentation d'un certificat médical, les repas pourront être déduits.

4. Fonctionnement du service

Alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. Le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI))

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement est proposé (sans porc, sans viande). Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler par écrit sur la fiche d'inscription.

Accueil individualisé

Le service de restauration est accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques médicalement constatés nécessitant des dispositions particulières mais compatible avec la collectivité. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire.

Le PAI contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas (annexe jointe au présent règlement pour le panier-repas), responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste, médecin de l'éducation nationale si besoin. Il indique la nature des dispositions à prendre et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève du Maire et est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Maladie de l'enfant

Le personnel de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

5. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal et celui du centre de loisirs.

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Les règles de vie à respecter pendant le repas :

-manger dans le calme pour ne pas déranger les autres

-rester à table et se tenir correctement

-goûter tous les aliments proposés : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée

-respecter les adultes et les autres enfants

-respecter le matériel (vaisselle et mobilier)

Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Chamigny adresse à la famille un avertissement écrit sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant restait inchangé, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6. Publication du règlement

Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire

Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Fait à..... le.....

Le Maire,

Je soussigné(e).....

Père, Mère, Tuteur de(s) l'enfant(s)

Nom/prénom enfant(s)

classe :.....

classe :.....

classe :.....

Adresse.....

téléphone domicile	téléphone portable	téléphone professionnel
-----------------------------	-----------------------------	----------------------------------

- Déclarent que le(s) enfant(s) est (sont) assuré(s) pour le temps de restauration scolaire auprès de :
- Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la ville de Chamigny et l'approuver dans sa totalité.
- Autorise(nt) mon (mes) enfant(s) à participer aux activités organisées avant ou après le repas
- Observations particulières :

Nom de la personne à contacter en cas de besoin (si ce ne sont pas les parents)
.....
Adresse
Téléphone domicile
Téléphone portable

Fait à _____ le _____

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur

Annexe n° 1 au règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny

Protocole d'Accueil Individualisé : Panier-repas

Principe généraux

Certains P.A.I. comportent une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moyen d'un panier-repas fourni par la famille (régime alimentaire, allergies...)

Responsabilité du panier repas

Le responsable unique du panier repas est la famille.

Conformément à circulaire n° 9 DU 28 juin 2001, « la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas »

Engagements des parents

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les ustensiles nécessaires à la prestation (cloche plastique de protection) et éventuellement les couverts, sur précision du médecin spécialisé.

Couverts jetables nécessaires fournis par les parents OUI NON

- les boîtes destinées à contenir les composants du repas,
- la glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et stockage de l'ensemble du repas,
- deux sacs alimentaires plastiques : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant, qu'il s'agisse de pain, sel, poivre, condiments divers, sucre...

Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant,
- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage,

Réfrigération

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

-dès leur fabrication (ou achat) les repas seront conservés sous régime du froid)

-au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°) tel que glacière, sac portable isotherme avec plaques eutectiques...

-à l'arrivée dans l'établissement scolaire l'ensemble de la prestation sera placée dans un réfrigérateur indépendant de ceux utilisés pour le stockage des repas livrés et fournis par le prestataire.

Transport

Le transport du contenant s'effectue dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid.

Retour

-en aucun cas les couverts, ustensiles et contenant ne feront l'objet d'un nettoyage sur place après le repas, l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille.

Le père :

La mère :

Le(s) tuteurs :

S'engagent à respecter le protocole « panier-repas »

(Date et signature)

Fait à

le

Tarif de la cantine scolaire

Madame le Maire expose qu'en novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de porter le tarif de restauration scolaire de 3,10 € à 3,20 €.

Suite au nouveau marché conclu avec la Société Armor Cuisine, le prix du repas livré/fourni a diminué. En effet, le prestataire a ouvert une antenne à Coulommiers ce qui diminue les frais de transport. Une partie de cette baisse de charges a été répercutée sur les prix des repas.

Pour les maternelles de 2,38 € TTC à 2,33 € TTC

Pour les primaires de 2,64 € TTC à 2,58 € TTC

Pour les adultes de 2.99 € TTC à 2.93 TTC

En conséquence Madame le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2015/2016

Madame le Maire indique que suite à l'adoption du règlement intérieur et afin de permettre à tous l'accès à la cantine, il faut également déterminer un tarif pour l'accès au service de restauration scolaire par délibération séparée si les conseillers en sont d'accord ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la délibération n° 10-004 du 5 novembre 2014 portant le prix du repas de la cantine scolaire à 3,20 €,

Considérant les tarifs proposés par le prestataire retenu pour le nouveau marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Chamigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire au tarif unique actuel, soit 3,20 euros le repas.

Tarif droit d'accès à la restauration scolaire

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer pour déterminer un droit d'accès au service de restauration scolaire pour les enfants qui dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé déjeunent en cantine au moyen d'un panier-repas.

Le coût moyen de la part de fonctionnement à la charge des parents par repas est de 0,74 cts.

Madame le Maire propose un tarif de 1.00 € qui tient compte des procédures particulières mises en place dans le cadre d'un panier-repas (entreposage séparé, gestion complémentaire de la part du personnel...)

Mr Tchinda intervient car il estime que la famille est pénalisée par les restrictions alimentaires médicales et qu'on ne peut pas la pénaliser aussi en lui réclamant des frais de fonctionnement supérieurs à la moyenne.

Mme Fralin souligne qu'il faut tenir compte en plus des frais de fonctionnement de la gestion complémentaire induite.

Mr Simon estime que ce n'est pas le côté « humain » qu'il faut analyser pour déterminer le prix mais le coût réel et les deniers publics, ce que Mr Tchinda reconnaît.

Vu la délibération n° 10-001 du 27 août 2015 portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de proposer un tarif d'accès aux services de la restauration scolaire pour les enfants devant déjeuner avec un panier-repas sur prescription médicale dans le cadre de Plan d'Accueil Individualisé à la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'établir un droit d'accès aux services de restauration scolaire pour un prix unitaire de 1 euro.

Frais de fonctionnement de l'Ecole J.P. Meslé pour l'année scolaire 2014/2015

Madame le Maire précise que les frais de fonctionnement sont donnés à titre d'information et ne sont pas délibérés et fait lecture du document relatif aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé pour l'année scolaire 2014-2015 le cout par élève est de 1 211,36 € pour des charges totales de 134 461 €

Elle rappelle que :

pour l'année 2013/2014 le cout ressortait à 1 163.63 € par élève pour des charges totales de 127 999.48 €

pour l'année 2012/2013 le cout ressortait à 1 027.02 € par élève pour un montant total des frais de fonctionnement de 127 999 € (124 élèves au lieu de 110).

Madame le Maire indique que l'augmentation résulte du fait que sont inclus dans les charges 2014/2015 les « petits équipements » qui ont été financés au cours de l'année pour un montant d'environ 3 000 €. Le nombre d'élèves est resté identique. Les coûts de personnel et les charges ont très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Vingt et une heure dix : arrivée de Mr Couasnon

Motion de soutien à l'action de l'AMF

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il leur a été remis un projet de motion de soutien à l'AMF suite à la baisse des dotations de l'Etat. Elle précise que cette motion a été proposée par l'Union des Maires 77 et qu'il s'agit d'une motion de principe afin de montrer la désapprobation des élus de la commune mais qui se montrera vraisemblablement sans influence sur les décisions prises en la matière.

Considérant l'exposé suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

-Dit que la diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

-Estime que les attaques récurrentes de certains média contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

-Pour toutes ces raisons soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

-Demande en complément:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Informations diverses

Convention d'urbanisme : le Conseil Communautaire du 8 juillet dernier a adopté une convention d'urbanisme payante entre la CCPF et les communes du Pays Fertois en remplacement de la convention actuelle à titre gratuit. La convention prévoit un coût de 200 € par acte ce qui représente un coût très important pour la commune. Madame le Maire précise que nous n'avons pas encore reçu cette nouvelle convention pourtant délibérée il y a presque deux mois. Elle indique également qu'elle a écrit au Sous-préfet à ce sujet et fait lecture de quelques passages de la réponse du Sous-préfet.

Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès de plusieurs autres intercommunalités qui pour certaines appliquent des tarifs différents par actes ou continuent à pratiquer la gratuité de ce service.

Elle a également demandé un devis auprès d'un cabinet privé et fait lecture de la grille de tarifs qui se révèle beaucoup plus avantageuse financièrement que la convention de la Communauté de Communes.

-Recours gracieux de deux associations contre le Permis d'aménager de la zone des Effaneaux (AFSEP et APESA) : les trois communes concernées ont fait une réponse identique de rejet de ce recours en relation avec les juristes de la Société NG Concept.

-Fuites sur le réseau d'eau potable de la commune : cette fuite représente environ 100m³ par jour. La SAUR a fait des recherches et propose de couper une partie du réseau au moyen d'une vanne et d'étendre le réseau existant derrière l'église. Lecture est faite de la proposition d'extension de la Communauté de Communes et le plan de l'intervention proposée est distribué à chaque conseiller municipal. Madame le Maire expose la nécessité de procéder à l'extension en raison du gaspillage entraîné par la fuite et précise qu'elle que la SAUR s'est engagée à refaire après les travaux l'enrobé à l'identique, le revêtement de la rue Sonnette étant neuf.

-Armor Cuisine : mise en production de la cuisine centrale de Coulommiers à partir du 24 août.

-PLUI : Distribution de documents d'information relatifs au PLUI et proposition d'un lien internet pour l'accès à des documents complémentaires. Une réunion d'information interviendra à la Communauté de Communes le mercredi 02 septembre prochain. La commune de Chamigny y sera représentée par Mme de Carvalho, Mme Sanchez et Monsieur Varga.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente cinq minutes aux jour, mois et ans susdits.

Les membres,

Le secrétaire,

Le Maire